



Montréal, le 12 mars 2008

Destinataires : RNCREQ et ROEÉ
Tous les participants

Objet : Dossier R-3648-2007
Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2008-2017
du Distributeur

La Régie donne suite aux lettres du procureur du RNCREQ et du ROEÉ datées du 26 février et du 3 mars 2008, ainsi qu'à la réponse du Distributeur datée du 7 mars 2008.

La Régie précise d'abord que les statuts d'expert seront décidés lors de l'audience. Le RNCREQ et le ROEÉ demandent que la Régie leur permette, si nécessaire, de soumettre leur preuve après le 13 mars 2008, et même jusqu'au début de l'audience afin de pouvoir tenir compte des données de 2007.

Tenant compte du fait que le Distributeur a déposé des données additionnelles le 7 mars 2008, la Régie permet au RNCREQ et au ROEÉ de soumettre leur preuve au plus tard **le 20 mars 2008 à 12h00**. Les autres dates de l'échéancier fixées par la décision D-2007-126 restent inchangées.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/pl